



Préfecture du Jura

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Jura

Service  
Urbanisme  
Habitat  
et Construction

Études  
Générales

**DELIMITATION  
DE PERIMETRE  
DE RISQUES  
NATURELS  
(géologie)  
R. 111-3  
DU CODE DE L'URBANISME**

**DOSSIER D'APPROBATION**

***SALINS les BAINS  
BRACON***

**1) ARRETE PREFECTORAL DE DELIMITATION**

*6-Février-1995*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA

Lons le Saunier le 31 JUIL. 1995

---

Direction Départementale de l'Équipement  
Service Urbanisme Habitat et Construction  
Études Générales  
Vuillomet Robert  
Tél : 84 35 24 37  
RV/CP

## ARRETE PREFECTORAL

Délimitation d'un périmètre de risques géologiques dans les communes  
de Salins les Bains et Bracon

Arrêté n° 966

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les dispositions de son article R 111.3 ;

Vu le Code de la Construction et notamment les articles L 111.23, L 152.1 et L 152.2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.7 ;

Vu la circulaire interministérielle n° 88.67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et droit des sols ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1993 prescrivant l'ouverture de l'enquête prévue par l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme du 25/10/93 au 26/11/93 dans les communes de Salins les Bains, Bracon et le dossier annexé ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur le 29/12/93 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Salins les Bains en date du 1/7/94 et de Bracon en date du 17/2/94 acceptant les conclusions rédigées par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de présentation du projet de délimitation d'un périmètre de risques naturels sur le territoire des communes de Salins les Bains, Bracon et l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier ;

Considérant que les territoires des communes de Salins les Bains et Bracon sont susceptibles d'être affectés par des phénomènes de glissements de terrain de nature à entraîner un danger pour les biens et les personnes ;

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'application des dispositions de l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de risques est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté sur les territoires des communes de Salins les Bains et Bracon.

**Article 2 :** Le plan visé à l'article 1 délimite trois zones en raison de l'importance des risques encourus ;

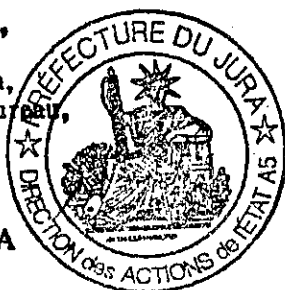
- Zone I, de risques majeurs, où toute construction soumise aux dispositions du régime juridique des autorisations d'occupation du sol du Code de l'Urbanisme et visant à la création de nouvelles surfaces bâties ou à l'augmentation de la surface habitable de bâtiments existants est interdite ;
- Zone II, de risques moyens, où des mesures d'ordre technique doivent être définies pour compenser les dangers résultant de la nature du sol, de sa topographie ou de son hydrographie ;
- Zone III, de risques mineurs ou sans risques.

**Article 3 :** Le secrétaire général, les maires des communes de Salins les Bains et Bracon, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche et les services de sécurité, de police et de gendarmerie en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons le Saunier, le 31 JUIL 1995

Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Attaché Chef de Bureau,

  
Michèle GRÉA



Le Préfet,

Dominique SCHMITT